



Secteur International Europe

Numéro 196-2022

Réf. : FS/BR/YV

Paris, le 15 novembre 2022

DÉTENTION DE CÉCILE KOHLER ET JACQUES PARIS EN IRAN RAPPORT DU COMITÉ DE LA LIBERTÉ SYNDICALE DE L'OIT

Chères et chers camarades,

Comme vous le savez, la Confédération, avec sa fédération de l'Education (FNEC FP) et l'engagement de Yves VEYRIER, est mobilisée sans relâche pour obtenir la libération et le retour de nos camarades Cécile Kohler et Jacques Paris, arrêtés début mai, alors qu'ils séjournaient à titre privé et touristique, et détenus depuis à l'isolement en Iran.

Nous sommes en contact permanent avec leurs familles respectives et le ministère des Affaires étrangères, dont l'ambassade de France en Iran.

Malheureusement, pour le moment et malgré les multiples démarches et interventions à tous les niveaux, aucun contact n'a pu avoir lieu avec nos deux camarades, leurs familles restant sans nouvelle directe.

Dans ce contexte, la CSI, mobilisée de longue date, notamment au sein de l'OIT, est intervenue dans le cadre d'une plainte émise de longue date contre la répression du mouvement syndical en Iran. En effet, il apparaît que d'autres militants iraniens ont été arrêtés conjointement à l'arrestation de Cécile et Jacques qui est instrumentalisée à leur encontre. Plusieurs ont en effet récemment fait l'objet de nouvelles condamnations.

La CSI « dénonce [ainsi] les nouvelles arrestations de plusieurs syndicalistes et travailleurs en Iran qui exerçaient simplement leurs droits d'expression et de manifestation de manière pacifique pour réclamer de meilleures conditions salariales, en particulier à l'occasion du 1er mai. Elle fait savoir que dans ce cadre M. Reza Shahabi, membre du bureau exécutif du Syndicat des travailleurs de la compagnie des bus de Téhéran et de son agglomération (SVATH), ainsi que M. Rasoul Bodaghi, membre de l'Association des enseignants d'Iran, ont été de nouveau arrêtés et sont actuellement en détention. L'organisation plaignante allègue que M. Shahabi et certains de ses collègues ont été arrêtés le 12 mai 2022 au motif qu'ils ont rencontré Mme Cécile Kohler et M. Jacques Paris, deux syndicalistes français qui faisaient du tourisme, tandis que M. Rasoul Bodaghi a été arrêté avec de nombreux autres enseignants le 1er mai. »

La CSI fait savoir que « lorsque M. Shahabi a été en mesure de communiquer avec sa famille, il a indiqué avoir rencontré M. Paris et Mme Kohler lors d'un déjeuner en public qui avait donné lieu à une banale discussion habituelle entre syndicalistes. »

La CSI déplore que « jusqu'à présent, la République islamique d'Iran n'a pas autorisé l'ambassade de France à Téhéran à rendre des visites consulaires à M. Paris et Mme Kohler [et] que le gouvernement français, tout comme les familles des deux syndicalistes français, ignore tout de leur situation actuelle et de leur état de santé physique et psychologique » et elle dénonce leur arrestation et leur détention qui, selon elle, n'ont d'autre motif que d'étouffer toute action syndicale en Iran, ainsi que l'absence de droits de visite élémentaires, qui constitue un traitement interdit en vertu de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

Le Conseil d'administration de l'OIT, réuni du 31 octobre au 10 novembre dernier, a été saisi et a adopté, unanimement, le rapport du comité de la liberté syndicale qui a examiné cette plainte complétée de la dénonciation par la CSI de la situation faite à Cécile et Jacques.

Aujourd'hui donc, non seulement la France, dont vous trouverez ci-joint l'intervention au sein du Conseil d'administration au moment de l'examen de la plainte mais l'OIT elle-même dénoncent l'attitude des autorités iraniennes dans des termes sans concession. Alors que le gouvernement iranien se contente de répondre que Cécile Kohler et Jacques Paris sont « poursuivis pour rassemblement et collusion dans l'intention de commettre un crime contre la sécurité de l'État et qu'ils sont en détention provisoire depuis le 7 mai 2022 conformément à l'ordonnance du juge d'instruction du parquet de Téhéran » et « qu'aucun jugement définitif n'a été rendu concernant leurs affaires », le rapport de l'OIT réaffirme notamment que :

- Les droits associés aux principes de la liberté syndicale « incluent le droit des syndicalistes de toute nationalité de se contacter et de se rencontrer lorsqu'ils se trouvent dans un pays donné et de discuter de préoccupations et de questions d'intérêt communes ».
- « L'arrestation, la détention et la poursuite de syndicalistes pour avoir établi de tels contacts et participé à de telles rencontres constituent une violation des principes de la liberté syndicale ».
- « Le fait que tout détenu doit être déféré sans délai devant la juridiction compétente constitue l'un des droits fondamentaux de l'individu et, lorsqu'il s'agit d'un syndicaliste, la protection contre toute arrestation et détention arbitraires et le droit à un jugement équitable et rapide font partie des libertés civiles qui devraient être assurées par les autorités afin de garantir l'exercice normal des droits syndicaux, et que les syndicalistes détenus doivent, à l'instar des autres personnes, bénéficier d'une procédure judiciaire régulière et avoir le droit à une bonne administration de la justice, à savoir notamment être informés des accusations qui pèsent contre eux, disposer du temps nécessaire à la préparation de leur défense, communiquer sans entrave avec le conseil de leur choix et être jugés sans retard par une autorité judiciaire impartiale et indépendante ».
- « Selon l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, l'isolement cellulaire ne doit être utilisé qu'en dernier ressort dans des cas exceptionnels, pour une durée aussi brève que possible, sous contrôle indépendant et uniquement avec l'autorisation d'une autorité compétente. L'isolement cellulaire prolongé – pendant une durée de plus de quinze jours consécutifs – correspond à de la torture et doit être interdit (voir la Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 17 décembre 2015 (Règles Nelson Mandela). »



Circulaire confédérale

Alors que l'on a appris que depuis l'arrestation de Cécile et Jacques, d'autres ressortissants étrangers, dont trois français, ont été à nouveau arrêtés, constituant à leur tour autant « d'otages d'Etat », ce rapport, qui met en lumière, sur la scène internationale, la dénonciation du traitement insupportable et absolument inacceptable subis par Cécile et Jacques, doit contribuer à les protéger et, nous l'espérons, à leur libération.

Vous trouverez ci-joint le rapport adopté par le Conseil d'administration ainsi que l'intervention de la France par la voix de l'ambassadeur permanent auprès des nations unies à Genève.

Amitiés syndicales,

Branislav RUGANI
Secrétaire confédéral

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire général

Annexe 1 : Rapport intérimaire du comité de la liberté syndicale

Annexe 2 : Déclaration de la France au Conseil d'administration de l'OIT